



**Compte Rendu de la Séance Publique
Du Conseil Municipal du VENDREDI 13 OCTOBRE 2017
à 18H30 Qui s'est tenue en Mairie**

Présents : MACHETEL Philippe, MOULIERES Christine, BORG Hubert, BALS Joël, BONNET Guilhem, SEGALA Philippe

Absent excusé : JAUDON Nicolas procuration à SEGALA Philippe

Absents : SANDONATO Jean Daniel

Le Corum est atteint, la séance ouverte, Stéphanie Rivière est proposée secrétaire de séance.

1- Vote de décisions modificatives :

Les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'année par le conseil Municipal par le vote des décisions modificatives. Ainsi 7 décisions sont à votées ce soir.

Mr le Maire rappelle que les budgets primitifs 2017 ont été réalisés avec une beaucoup de précaution et de prudence du fait de la prise en compte du déficit de l'année précédente de 47 000 € majoré des baisses des dotations de l'Etat . Cela a induit inévitablement à une maîtrise et un contrôle des dépenses : très peu de travaux, et une baisse des charges de personnel. Depuis 2012, l'Etat diminue d'année en années ses dotations envers les collectivités. Ainsi en 3 ans, la commune a perdu environ 130 000 € de dotations (DGF).

DECISIONS MODIFICATIVES :

Budget musée	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6232 D Fêtes et cérémonies		+ 3000 €
7062 R Entrées concert	-1000 €	
7474 R Réversion budget général		+ 4000 €

Budget parking	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1641 D Remboursement capital	- 0,01 €	
6611 D Remboursement d'intérêt		+0,01 €

Budget parking	Augmentation de crédits Dépenses	Augmentation de crédits Recettes
706 R Droits de stationnements		+ 27000 €
1313 R Subvention département		+ 23 225 €
672D Réversion au budget général	+ 21 194 €	
2313 D Travaux voirie	+ 29 031 €	

Budget général	Augmentation de crédits
7561 R Réversion parking	+ 21 194 €
012 D Charges de personnel	+ 21 194 €

Budget général	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65541 D Charges territoriales	4000 €	
6573 D Réversion budget musée		4 000 €

Budget général	Augmentation de crédits Dépenses	Augmentation de crédits Recettes
74 R Dotations et participations		+ 4 172 €
73 R Impôts et taxes		+ 4 077 €
1318 R Subvention investissement		+ 3 618 €
012 D Charges de personnel	+ 3 806 €	
2313 D Travaux éclairage	+ 5 788 €	
2313 D Travaux divers	+ 2 273 €	

Budget général	Augmentation de crédits
10226 R Taxe aménagements	+ 617 €
2188 D Achat matériels divers	+ 617 €

Vote : 7 Pour

DELIBERATIONS :

- Reconduction du contrat de crédit « Ligne de trésorerie » avec le Crédit agricole du Midi :
Mr le Maire propose de reconduire le contrat « ligne de trésorerie » auprès du Crédit agricole du Midi destiné à financer les besoins de trésorerie de la commune pour un montant maximum de 132 000 € pour une durée de un an. Taux d'intérêts à 1,47%.
Vote : 7 Pour

- Augmentations des tarifs de locations des salles communales pour l'année 2018 :

	Résidents		Non-résidents	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Brunan	74 €	106 €	173 €	229 €
Théâtre Verdure	Gratuit		74 €	106 €
Gouverne	74 €	106 €	74 €	106 €

Bien entendu la gratuité est accordée à toutes les associations du village qui utilisent les salles dans le cadre de leurs activités.

ST LAURENT	1 Jour	1 semaine	1 quinzaine	1 mois
Juillet août	54 €	160 €	213 €	319 €
Hors saison	54 €	106 €	160 €	213 €

Vote : 7 pour

- Augmentation des tarifs de locations des appartements en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) à partir du 01 janvier 2018 :

4 appartements logis verts, le loyer se décompose ainsi : 326 € de loyer et 66 € de charges. A partir du 1er janvier 2018, Mr le Maire propose de fixer les loyers à 328 € et 66 € de charges, soit un total de 394 €.

- l'appartement situé Traverse de la Tour le loyer s'élève à 259 €. Mr le Maire propose de l'augmenter à 260 €.

- le local situé Avenue Guillaume d'Orange, le loyer est de 110 € Mr le Maire propose de le fixer à 111 € par mois.
Vote : 5 Pour 2 abstentions

- Augmentations des tarifs des droits de terrasses pour l'année 2018 :

Mr le Maire rappelle le contexte de l'année 2017 ou une forte hausse avait été votée le 9 décembre 2016. Ce fut une volonté de la majorité du Conseil Municipal de rééquilibrer cette redevance d'occupation du domaine public. En effet, les terrasses rapportent aux exploitants un chiffre d'affaire élevé par rapport au loyer demandé. Cette année, Mr le Maire propose d'augmenter ces tarifs de 2,5% :

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse Grand Chemin du Val de Gellone passant de 107 €/m² en 2017 à 110 €/m² en 2018. A titre d'information cette terrasse est de 46 m²

- Droit forfaitaire annuel de la terrasse située Place de la Liberté passant de 171 € le /m² en 2017 à 175 €/m² en 2018. A titre d'information la totalité de cette terrasse est de 105 m²

Il est rappelé que les autorisations de voirie doivent faire l'objet d'une demande sur formulaire disponible en Mairie et que cette demande doit faire l'objet de la signature d'une convention nécessaire pour qu'un arrêté d'occupation soit pris.

Mr Ségala Philippe ne prenant pas part au vote car directement concerné par cette affaire.

Vote 6 Pour

Mr le Maire souhaiterait organiser une réunion technique avec les restaurateurs avant que la saison 2018 redémarre.

- Modification des tarifs de stationnements 2018 :

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les recettes des parkings constituent la seule ressource qui permette de couvrir les frais générés par l'activité économique touristique du village qu'il serait impossible de répercuter sur la faible population sans avoir des taux d'imposition complètement disproportionnés.

Un nouveau type d'activité commerciale demande à pouvoir faire usage du parking pour le stationnement de véhicules de locations à usage touristiques.

Dans ces conditions, Mr le Maire propose au conseil municipal de redéfinir les classes d'utilisateurs et d'abonnements prévus pour les parkings payants de la commune et de fixer leurs tarifs pour l'année 2018.

Il propose de considérer 8 catégories d'utilisateurs sur les parkings et de définir pour chacune de ces catégories, les conditions et les tarifs d'usage des parkings payants de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert:

1) les résidents et les résidents secondaires

Abonnement gratuit annuel à raison d'un par véhicule immatriculé au nom des résidents ou des résidents secondaires

2) Les commerçants non-résidents, à l'année ou saisonniers

Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par véhicule immatriculé au nom du commerçant.

3) les employés des commerces ou des services présents sur la commune,

Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par véhicule immatriculé au nom des employés.

4) les établissements hôteliers,

Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par chambre de l'établissement concerné.

5) les locations saisonnières de courtes durées,

Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par adresse de location saisonnière.

6) les gîtes et gîtes d'étapes,

Abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018, à raison d'un par chambre individuel ou d'un par dortoir séparé de l'établissement concerné.

7) les entreprises de locations de véhicules, avec ou sans chauffeur, dont les véhicules seront stationnés à l'année sur les parkings payants,

Ces entreprises ne pourront obtenir qu'un seul abonnement forfaitaire à tarif réduit annuel de 52 € en 2018. Les autres véhicules immatriculés au nom de la société pourront bénéficier d'un abonnement forfaitaire annuel au taux plein de 1500€ pour l'année. Ces abonnements seront matérialisés par un autocollant placé sur le pare-brise du véhicule. Cet autocollant portera le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

8) les visiteurs de passage sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Les visiteurs devront s'acquitter d'un droit de stationnement décrit dans le tableau ci-dessous :

1 min à 20 min	De 21min à 4 heures	De 4 heures 01 à au-delà et par jour
Gratuit	6,50 €	9 €

Le paiement sera fait auprès des automates horodateurs présents sur les parkings payants de la commune. La preuve du paiement sera matérialisée par la délivrance d'un ticket mentionnant l'heure d'arrivée et devra être placé de manière visible au niveau du pare-brise du véhicule y compris dans le cas de l'utilisation de la tranche horaire gratuite de 1 à 20 minutes. Dans ce dernier cas, le ticket délivré par l'horodateur mentionnera le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné.

Un restaurateur présent dans l'assistance fait remarquer que ces tranches horaires ne satisfont pas certains usagers : en effet, les visiteurs qui viennent pour peu de temps sur le village afin de « boire un coup » ou qui arrivent tard en soirée sont mécontents. Une tranche horaire intermédiaire de 2 heures pourrait alors être proposée.

Mr le Maire propose au Conseil de voter à bulletin secret pour savoir si on rajoute une tranche horaire intermédiaire de stationnement. .

**Vote : 3 oui pour rajouter une tranche horaire
4 non pour rajouter une tranche horaire.**

Mr le Maire demande donc au Conseil de voter la délibération telle que présentée initialement.

Vote 7 Pour

Mr le Maire donne la parole à l'assistance :

- Une nouveauté à partir du 01/01/ 2018 : le montant des amendes en cas de non-paiement d'un stationnement ou en cas de dépassement de la durée de stationnement acquittée sera fixée mais également encaissée par les communes. Une délibération sera prise très prochainement pour fixer son montant.

- Concernant la pétition pour le maintien de la compétence eau et assainissement à la commune, celle-ci a été présentée au Sénat avec le soutien et l'assistance de l'Association des Maires de Montagne et de l'association des Maires Ruraux de France avec d'autres communes qui se sont également manifestées pour garder cette compétence. Sur notre commune, le service de gestion de l'eau et de l'assainissement fonctionne très bien et il est très efficace..

L'ordre du jour est épuisé la séance est levé à 20 h.